



Présents : Pierre BELLEHIGUE (Président) – Yonn HIRIGOYEN – Jean Jacques BONIFACE – Elodie LEFEBVRE - OYHENART Barthelemy - Stéphane REUTIN – Serge SUBIAS

Assiste : Régine BERGEREAU – Sarah JANSSENS

Début de la séance : 19h10

Les décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de leur notification et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux, droit d'examen au tarif en vigueur du District.

Etude de la situation au 31 août 2024 des clubs départementaux.

Publication ci-dessous de la liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 31 août 2024 (date limite du renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2024/2025.

Précision faite que la situation définitive des clubs est établie :

- au 28 février pour l'examen de régularisation,
- au 15 juin de la saison en cours pour l'ensemble des autres obligations réglementaires. En conséquence, les clubs dont la situation intermédiaire relève d'une infraction disposent d'un délai suffisant pour entreprendre des mesures et bénéficier ainsi de la possibilité de se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Par ailleurs, toute situation conforme lors d'un point d'étude intermédiaire ne présage pas pour autant d'une garantie de conformité au 15 juin de la saison en cours.

Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut de l'Arbitrage :

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2023/2024 – amende 120€ clubs de D1 et amende de 60€ clubs de D2 et D3
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2023/2024 – amende 240€ clubs de D1 et amende de 120€ clubs de D2 et D3
- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2022/2023 et six joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2023/2024 - amende 360€ clubs de D1 et amende de 180€ clubs de D2 et D3



Nous vous rappelons les bénéfices d'aller au-delà des obligations du Statut de l'Arbitrage :

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage peut bénéficier de :

- *1 arbitre supplémentaire : 1 joueur muté supplémentaire dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix*
- *2 arbitres supplémentaires ou plus : 2 joueurs mutés supplémentaires dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix*

Liste des clubs en infraction au 31 août 2025 :

Départemental 1 :

Tous les clubs possèdent un nombre d'arbitres suffisant, soit deux arbitres dont un majeur, au minimum.

Départemental 2 :

Un club **(1)** de cette division sont à ce jour en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.

BAIONA FC : 2^e année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

Départemental 3 :

Quatre clubs **(4)** de cette division sont à ce jour en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.



BIDACHE AS

1^e année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

ESPELETTE :

1^e année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

HAUT BEARN :

2^{ème} année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

LEDEUX AS

2^{ème} année d'infraction potentielle

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 31/08 de la saison en cours : Aucun arbitre

La CDSA alerte la CDPA sur ces clubs en infraction et lui demande de les aider.

Dossiers

Dossier 1 : Abdel-Ilah OUASSIF

Courriel de l'arbitre Abdel-Ilah OUASSIF demande un changement de club.

Mutation de l'ETOILE BEARNAISE au PAU FC.

Pris note, dossier traité par la CRSA (LFNA)

Dossier 2 : Pierre-Antoine IBANEZ

Courriel de l'arbitre Pierre-Antoine IBANEZ, Volonté de mutation entre le district des hautes Pyrénées vers le district des Pyrénées Atlantiques, refus du district des hautes Pyrénées de libération de l'arbitre



Dossier 3 : Alan DRAKE BROCKMAN

Courriel de l'arbitre Alan DRAKE BROCKMAN, demande un changement de club

Mutation des EGLANTINS d'HENDAYE au l'ELAN BOUCALAIS.

Pris note, dossier traité par la CRSA (LFNA)

Mutés supplémentaires saison 2025/2026

Rappel article 45 du statut de l'arbitrage fédéral : « le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions ».

Liste des clubs qui bénéficient de mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026

- **FC3A** : 1 muté supplémentaire, **utilisé en équipe 1**
- **Boucau Elan** – 1 muté supplémentaire, **utilisé en U19**
- **Castétis Gouze US** – 1 muté supplémentaire, **utilisé en U19**
- **Orthez EB** – 1 muté supplémentaire, **utilisé en équipe 1**
- **Hendaye Eglantins** – 1 muté supplémentaire, **utilisé en équipe 1**
- **Saint Palais** – 1 muté supplémentaire, **utilisé en équipe 1**
- **Bournos Doumy** – 1 muté supplémentaire, **utilisé en équipe 1**
- **Enclaves et Plateau FC** – 2 mutés supplémentaires, **utilisé en équipe 1**
- **Pau FA Bourbaki** – 2 mutés supplémentaires, **utilisé en équipe 1**
- **Pontacq Papillons** – 1 muté supplémentaire, **utilisé en équipe 1**
- **FC 2 vallées** - 2 mutés supplémentaires, **utilisé en équipe 1**
- **AFC du Hameau** - 2 mutés supplémentaires, **utilisé en équipe 1**
- **FC BAAL** – 1 muté supplémentaire, **utilisé en équipe 1**

Divers

Pour rappel, Le 28 février correspond à la date :



- limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs
- limite de l'examen de régularisation
- d'étude de la 1ère situation d'infraction
- La prochaine réunion (date à fixer) se tiendra début mars 2026

La séance est levée à 20 h 00.

Le Président de la CDSA,

P. BELLEHIGUE

La Secrétaire de séance,

S.JANSSENS